

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Publié le 18 DEC. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_115

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DECLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE (DUP) ET
DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
RELATIVES AU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'UNE
LIGNE DE BUS À HAUT
NIVEAU DE SERVICE
(BHNS) TRÉVOUX-LYON

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etaient absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 18 DEC. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20251215-D2025_115-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Dans le cadre de son projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant Trévoux à Lyon, la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale de ce projet d'aménagement. Conformément aux dispositions des articles L.181-10 II et R.181-18 du Code de l'environnement qui se substituent aux articles L.221-1 V et R.122-7 du même code, la commune d'implantation du projet, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire sont appelés à émettre un avis respectivement sur le dossier de demande déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, ainsi que sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (AENV), auxquels est jointe l'étude d'impact.

Depuis 2019, la Région Auvergne Rhône-Alpes pilote le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Elle conduit ce projet en partenariat avec cinq acteurs publics (la Métropole de Lyon, le Département de l'Ain, la Communauté de communes de Dombes Saône Vallée, le SYTRAL, le Syndicat Mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise) et les communes du territoire.

Le projet de BHNS Trévoux-Lyon vise à offrir, sur une distance de 28 km, une liaison de transport public en site propre entre Trévoux et Lyon, sans correspondance, pour compléter l'offre de transport public existante ainsi qu'une liaison pour les modes actifs connectée avec les réseaux existants et en développement.

Dans la commune de Caluire et Cuire, le BHNS circulera sur des aménagements en sites propres existants, en cohabitation avec la ligne C2 du réseau TCL.

L'itinéraire cyclable empruntera, depuis Rillieux la Pape jusqu'à l'arrêt « Caluire Chemin Petit », les infrastructures existantes sur l'avenue Général Leclerc.

Le projet a pour objectif d'offrir :

- Un bus toutes les 15 minutes aux heures de pointe.
- Une large amplitude horaire de 5h30 à 23h00.
- Un temps de trajet optimisé : environ 65 minutes entre Trévoux et Lyon Part-Dieu.

Avec ce niveau de service, la fréquentation attendue est de 10 000 voyages/jour.

La ligne desservira 16 communes avec 18 stations.

Sur la Commune de Caluire et Cuire, un arrêt est prévu au niveau de l'arrêt de bus existant « Caluire Chemin Petit », qui sera mutualisé avec l'arrêt des lignes TCL.

Cette station a été choisie car elle est située à proximité du centre commercial Auchan de Caluire et Cuire et permet une connexion avec les lignes de bus C2, 70 et S5 et Zi4 (ainsi qu'une ligne scolaire).

Cette station a été préférée à celle de "Place Foch" qui aurait offert une correspondance avec un grand nombre de lignes urbaines (C1, C2, 9, 70, 77 et 3 lignes scolaires) mais où la station est quasi-saturée et aucune possibilité d'aménagement complémentaire n'est possible en raison du tissu urbain et viaire (rond-point)

Dans la commune de Caluire et Cuire, le projet reprend donc le tracé du bus C2 et reste sur les emprises des voiries existantes. Seul l'arrêt de bus « Caluire Chemin Petit » subira de légères adaptations sans incidences sur le fonctionnement existant.

Dossier d'enquête publique unique

Impacts du projet sur les déplacements routiers

Dans le cadre de l'enquête publique unique, la Préfecture a formulé une observation concernant la nécessité de réaliser une demande d'avis au regard du classement d'une partie du linéaire routier comme Route à Grande Circulation. Sur la commune de Caluire et Cuire, les voies identifiées comme telles, et impactées par le projet, sont la Montée des Soldats et le Pont Raymond Poincaré.

Au regard des aménagements projetés, le projet n'engendre aucune modification d'infrastructure le long du linéaire routier classé route à grande circulation.

Compte tenu des éléments présentés dans le cadre de la demande d'avis, la Préfecture du Rhône a émis un avis favorable au projet d'aménagement présenté au titre des routes classées à grande circulation en date du 28 août 2025.

Évaluation environnementale - Étude d'impact

Le dossier présente les effets du projet sur l'environnement et expose des mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser par des réponses adaptées.

Impacts positifs

Développement de l'intermodalité

Le projet a pour objectif le développement de l'intermodalité.

La station « Caluire Chemin Petit » permet plusieurs connexions avec des lignes de bus existantes.

Amélioration de l'accès à l'emploi

Le positionnement de la ligne de BHNS permet d'améliorer la desserte entre le Val de Saône et les grandes zones d'activités pourvoyeuses d'emplois plus au sud que sont notamment les zones d'activités de Perica et le centre Commercial Auchan de Caluire.

Il favorise donc l'égalité entre les territoires et l'accès à l'emploi.

Meilleure desserte des équipements de type centres commerciaux

L'impact du projet sur les équipements est un impact positif car celui-ci permettra une meilleure desserte en transport en commun des équipements à proximité de la ligne du BHNS, notamment le centre commercial Auchan à Caluire.

Impacts en phase d'exploitation

Habitat et logements

Les impacts en phase exploitation du BHNS sur les habitats et les logements sont d'abord une modification du paysage et de l'éclairage.

L'impact acoustique est négligeable.

Déclaration d'utilité publique (DUP)

La commune de Caluire et Cuire n'est pas concernée par le périmètre d'emprise sur lequel porte la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Demande d'autorisation environnementale unique

Demande de dérogation à l'article L.411-2 du Code de l'environnement concernant la préservation des espèces protégées
Dans le cadre du projet de ligne de bus BHNS, la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'accompagnement permet de supprimer ou de réduire les impacts et risques potentiels du projet sur les espèces de faune, de flore et sur leurs habitats.

Malgré toutes les mesures prises dans la conception du projet, il reste impossible d'exclure tout risque d'impact de destruction d'habitat d'espèces ou d'individus d'espèces protégées. Une dérogation est donc demandée pour certaines espèces.

Demande d'autorisation de défrichement

La commune de Caluire et Cuire n'est pas concernée par la demande de défrichement car le tracé du BHNS reprend l'existant de la ligne C2.

Demande d'autorisation de coupes d'arbres d'alignement en bordure de voirie

La commune de Caluire et Cuire n'est pas concernée par la demande de coupe d'arbres d'alignement.

Les documents constitutifs du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE), qui représentent plus de 3 000 pages et plus de 300 Mo, sont téléchargeables sur la plateforme de gestion électronique des documents (GED) des services de la Ville de Caluire et Cuire grâce au lien suivant :

<https://ged.ville-caluire.fr/public/sharing?hash=T1RPdkVWbXplcFgxml04Qg%3D%3D>

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'ÉMETTRE un avis favorable concernant le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et le dossier d'autorisation environnementale du projet de ligne BHNS Trévoux – Lyon de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.